

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **21**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **28**

Date de la convocation : **18/02/2019**

Date d'affichage : **20/02/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 26 février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Valérie ROBIN / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO

ABSENT : Pascal CORDE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux précise que les agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule doivent subir des examens psychotechniques.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements publics l'organisation groupée des examens psychotechniques. Le coût

N° 2019/028

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

CM 26/02/2019

N° 2019/028

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

est de 60 € TTC par agent dans la limite de cinq candidats par année et par collectivité.

Il convient pour cela de conclure une convention annuelle avec le Centre de Gestion.

La commune de Cogolin étant affiliée au Centre de Gestion du Var, le coût de ces examens est à la charge de ce dernier.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la conclusion de ladite convention pour l'année 2019.

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux précise en ses articles 3 et 4, que les agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule doivent subir des examens psychotechniques.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique ;
- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose aux collectivités et établissements publics, sur leur demande, l'organisation groupée des examens psychotechniques. Ces tests sont dispensés par STRIATUM FORMATION. Le coût est de 60 € TTC par agent dans la limite de cinq candidats par année et par collectivité.

Il convient pour cela de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var. Elle est conclue pour l'année 2019 et peut être dénoncée à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois ; elle sera reconduite annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

La commune de Cogolin étant affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, le coût de ces examens est à la charge de cet établissement public.

CM 26/02/2019

N° 2019/028

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver les termes de ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant et pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

